

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 mars 2023

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

M.M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile

Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale) – (Arrivé à 18h05 – Quitté séance à 19h02 – N'a participé à aucun vote)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Christophe BAZILE, Président

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mme Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) – A donné pouvoir à Madame Jutta JUHNKE

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Madame Stéphanie MAZIOUX, Monsieur Christophe BAZILE, Président. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée une modification à l'ordre du jour ; en point 3 une subvention supplémentaire sera présentée pour les PASS'70+.

Tous les membres présents ont validé cette proposition. Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente les remercie.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (12/12/2022) lequel est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

Monsieur Patrice ROMEUF s'excuse de son retard et prend place à la séance (Arrivé à 18h05).

2/ Délibération sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Pour rappel :

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

Toutefois la législation ne précisant pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport fera l'objet d'une délibération, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

L'action sociale de la Ville de Montbrison est assurée à la fois par les services sociaux de la Ville de Montbrison et par le CCAS de Montbrison. C'est pourquoi ce rapport présente les analyses rétrospectives et prospectives sur ces deux structures.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est donc présenté le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (rapport joint à la convocation) et sur le Bilan d'activité sociale 2022 (bilan joint à la convocation).

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Monsieur Patrice ROMEUF demande « si l'intervenante de l'APP est rattachée à un organisme ? »

Il est précisé que la psychologue clinicienne qui intervient pour l'APP des agents du CCAS est Marie DUPERRAY, salariée au CH Forez de Montbrison. Elle intervient en tant que professionnelle libérale auprès du CCAS.

Madame Géraldine DERGELET demande « en quoi consiste l'enquête éducation nationale ? »

Dans le cadre de l'instruction scolaire dans la famille (école à la maison), le maire doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille, dès la 1^{re} année. Cette enquête est renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant. L'objectif de l'enquête est de contrôler les raisons pour lesquelles il est demandé ce mode d'instruction. L'enquête doit aussi déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille.

Madame Arlette MATHIEU demande « si une personne est à la rue après 18h, elle peut accéder au local de mise à l'abri ? »

Il est précisé que si une personne est à la rue après 18h, elle devra se rendre à la gendarmerie pour demander une mise à l'abri. L'équipe sociale prendra en charge la personne le lendemain. Toutefois, si la personne ne se présente pas d'elle-même, il est précisé qu'elle peut passer la nuit à la rue si pas visible sur l'espace public.

Après avoir discuté et délibéré à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil d'administration prend acte :

- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS de l'exercice 2023
- de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Patrice ROMEUF a quitté la séance avant la délibération et n'a pas prit part au vote (19h02).

3/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex, au Comité des fêtes et au Club Amitié & Loisirs de Montbrison pour les coupons « Association », « Festivités » et « Culture » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison, de **7,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (fourme), de **10,00€** au Club Amitié et Loisirs de Montbrison, **30,00€** au Centre social pour les coupons « Association », « Festivités » et « Culture » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison, de **7,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (fourme), de **10,00€** au Club Amitié et Loisirs de Montbrison et **30,00€** au Centre social par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

Nombre d'abstention : 0

Les délibérations approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **45,00€** au Cinéma Rex de Montbrison, de **7,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (fourme), de **10,00€** au Club Amitié et Loisirs de Montbrison et **30,00€** au Centre social sont adoptées à l'unanimité (11 voix pour).

4/ Point sur la prise en charge de la téléassistance

Compte rendu des prestations attribuées au titre de l'année 2022.

Il est rappelé les critères de prise en charge :

Public concerné : Personnes **seules** de + **70 ans** et **personnes handicapées sans condition d'âge**, Personnes qui ne bénéficient pas de prises en charge (APA, CARSAT...), Plafond de ressources personne seule **2 000€** par mois.

Le CCAS prend en charge **60%** du reste à charge.

Il est aussi précisé que le CCAS traitera les demandes de prise en charge au fur et à mesure des demandes, et fera un état des prestations attribuées lors des Conseils d'administration.

1 demandes de prise en charge :

312,00€ - 50% = 156,00€ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :

-Montant versé en MARS 2023 au titre de l'année 2022 : **93,60€** – Prestataire ALLOVIE

Cette prestation est validée par le Conseil d'Administration.

5/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (12/12/2022).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Assurance auto (1)		166,69		Commission permanente
Réparations auto (1)		189,00		
Santé (1)		462,08		Commission permanente
Loyer (1)		254,76		
4				2
TOTAUX	,00€	1 428,22€	€	1 428,22€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

6/ Aide sociale légale (compte rendu des avis donnés par Président ou Vice-Président)

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis par le Président ou le Vice-Président concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement : **4** dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et **3** dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées (Tableau ci-joint).

7/ Questions diverses

Aucune.

♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

RAPPEL : Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 20/03/2023 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS



REUNION DU LUNDI 6 MARS 2023
AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)
AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
D... M. (18 ans) Tutelle Udaf, Célibataire sans enfant	ASH PH (1 ^{ère} dde - Pas OA)	Foyer ESAT Adapei Montbrison depuis le 21/11/2022	Aucune ressource (AAH en cours de demande + attente salaire ESAT)	2 939,73€ (prix de journée 94,83€)	Avis favorable	
C... M. (89 ans) Célibataire, sans enfants	ASH PA (1 ^{ère} dde - Pas OA)	EHPAD L'Etoile du soir St Jean Soleymieux depuis le 13/12/2022	1 200,00€ (Pensions retraite)	1 642,07€ (prix de journée 52,97€ - hors tarif dépendance) +71,73€ (Mutuelle)	Avis favorable	
G... Z. (47 ans), Célibataire, Tutelle UDAF	ASH PH - Placement temporaire 90 jours/an (1 ^{ère} dde - Pas OA)	Foyer de vie La Roche St Marcellin de Félines	AAH toujours en attente de versement pour l'année 2022 - sans ressource à ce jour	4 255,99€ pour 1 mois complet (prix de journée 137,29€)	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

<p>D E (22 ans) Célibataire, Curatelle UDAF, FJT Mtb</p>	<p>ASH PH (1^{ère} dde - Pas OA)</p>	<p>Foyer de vie l'Arzille à Feurs depuis le 12/01/2023</p>	<p>956,65€ (AAH)+353€ APL</p>	<p>3 677,22€ (prix de 118,62€)+27,42€ (Mutuelle, assu)</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>R P (59 ans) Divorcé, Sous tutelle mandataire privé</p>	<p>ASH PH (1^{ère} dde - Pas OA car en situation de handicap -60 ans)</p>	<p>MRL à St Just St Rambert depuis le 25/08/2020</p>	<p>1 430,00€ (Pension invalidité)</p>	<p>2 350,11€ (prix de journée 75,81€)+ 34€ (Mutuelle, assu)</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>F L (68 ans) Célibataire, Habilitation familiale en cours</p>	<p>ASH PA (1^{ère} dde - Pas OA)</p>	<p>EHPAD Les Monts du soir - Groupe SOS Seniors Montbrison depuis le 09/01/2023</p>	<p>909,81€ (Pensions retraite)</p>	<p>Avis favorable</p>	
<p>F S (63 ans), Célibataire</p>	<p>ASH PA (1^{ère} dde - Pas OA)</p>	<p>MRL à St Just St Rambert depuis le 28/10/2022</p>	<p>1 100€ (Pensions retraite)</p>	<p>1 765,76€ (prix de journée 56,96€)+ 116€ (Mutuelle)</p>	<p>Avis favorable</p>

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

